

REUNION DU 11 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marina BIN, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ, Madame Jacqueline RENAULT,

Absents excusés :

Monsieur Michel HUBERT
Monsieur Alain LIARD

Absent :

Monsieur Jérôme SOYER

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 16 avril 2018 est signée par les membres présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Ligne de trésorerie pour le financement de l'opération Les Fosses d'Enfer

1/ Devis du mobilier de cuisine concernant le restaurant du site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux devis pour l'équipement de la cuisine de l'espace restauration du site Les Fosses d'Enfer.

Celui de l'entreprise CF CUISINES s'élève à 19.559 € HT et celui de l'entreprise ART CUISINES PRO s'élève à 20.222 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise CF CUISINES, pour un montant de 19.559 € H.T. et charge Monsieur le Maire pour qu'il procède à l'acquisition de cet équipement.

2/ Etude de la gestion de l'espace restaurant sur le site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/39)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs candidats intéressés par l'exploitation d'un point de restauration et d'un espace bivouac sur le Site Les Fosses d'Enfer. Monsieur Adrien POUTIER, l'un des candidats, a retenu l'attention des élus et il en a accepté la gestion.

Un protocole d'accord sur le cahier des charges pour l'exploitation de ce point de restauration et de l'espace bivouac a été signé.

Le contrat à intervenir, entre la Mairie de Saint Rémy et le délégataire, Monsieur Adrien POUTIER, est un contrat d'affermage, contrat de droit public. Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due à quelque titre que ce soit au délégataire à l'expiration du contrat prévu pour une durée d'un an à l'issue de laquelle le contrat fera l'objet d'une modification en bail commercial si accord réciproque des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision, il décide de fixer à 400 € le loyer mensuel H.T., à compter du 1^{er} juillet 2018. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire pour qu'il signe tous les documents liés à ce dossier.

3/ Dossier ENEDIS pour le site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/40)

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité les services d'ENEDIS pour procéder au raccordement électrique sur le lieu du site Les Fosses d'Enfer.

Le raccordement qui nécessite deux compteurs sur une même parcelle, est impossible.

Plusieurs alternatives sont proposées :

- a/ Extension de la ligne
- b/ Diviser la parcelle en deux
- c/ Poser un sous-compteur

Suite à l'étude de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter un géomètre pour diviser la parcelle AD n° 1 et retenir ainsi la solution considérée comme la mieux adaptée au site. En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à demander la pose d'un branchement provisoire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires qui s'imposent pour la réalisation de ces branchements électriques.

4/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (Délibération n° 2018/41)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018. Considérant que compte tenu de l'ouverture prochaine de la bibliothèque municipale, la répartition du temps de travail de ce poste est réorganisée pour les besoins des services, entre l'agence postale communale, la bibliothèque et la mairie.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018 et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018 :

Filière : Administrative

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps complet

-ancien effectif : 0

-nouvel effectif : 1

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe temps non complet 28/35

-ancien effectif : 1

-nouvel effectif : 0

**5/ Création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif sur la base de 15/35^{ème}
(Délibération n° 2018/42)**

Monsieur le Maire confirme que l'ouverture de la bibliothèque nécessite une redéfinition des postes de travail. Un appel à candidature a été publié sur Cap Territorial pour recruter un agent administratif à raison de 15/35^{ème} pour assurer une partie de l'accueil à l'agence postale communale et à la bibliothèque. La candidature de Madame Alexandra GARDIN a été retenue.

Madame Alexandre GARDIN sera recrutée à compter du 1^{er} juin 2018, à raison de 15/35^{ème}, sous contrat à durée déterminée pour une période d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer le poste de contractuel pour l'agence postale communale et la bibliothèque, sur la base de 15/35^{ème},

Décide de recruter Madame Alexandra GARDIN à compter du 1^{er} juin 2018,

Charge Monsieur le Maire d'établir le contrat pour une durée d'une année.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

6/ Vote des subventions aux associations (Délibération n° 2018/43)

Comme chaque année, de nombreuses associations ou écoles sollicitent la Commune pour recevoir des subventions.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste des demandes et communique le bilan d'activité de l'année écoulée annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2018.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2018 en euro
ADMR	1 000,00
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	90,00
Anciens Mineurs	100,00
Bâtiment – CFA Caen	60,00
Broderie Plaisir	100,00
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Caen	80,00
Comité d'animation Saint-Rémy	250,00
Don du Sang	100,00
Ecurie des Crêtes	250,00
Espace Parents	100,00
Frédie La vie au Niger	100,00
Gym détente	250,00
Judo Saint Rémy-sur-Orne	400,00
Kick Boxing Club	250,00
Loisirs et Amitié	250,00
MFR La Bagotière	114,00
Médaillés Militaires	30,00
OMAC Cinéma	150,00
Récré des Cartables	250,00
Roller Donnay	100,00
Secours Catholique	100,00

7/ Vote d'une subvention pour le budget Les Fosses d'Enfer, transfert de l'emprunt au budget général et délibération s'y rapportant (Délibération 2018/44)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le coût des travaux réalisés sur le site Les Fosses d'Enfer.

Des dépenses imprévues ont fait l'objet d'un surcoût de travaux qui nécessite le versement d'une subvention du budget général vers le budget Les Fosses d'Enfer. Par ailleurs, le projet de l'activité commerciale ayant été réduit, Monsieur le Maire propose de répartir les charges bancaires entre le budget général et le budget Les Fosses d'Enfer. Ainsi le budget général qui sera crédité de l'emprunt en assumera le remboursement à hauteur de 70 % et les 30 autres % seront pris en charge par le budget Les Fosses d'Enfer.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives budgétaires qui s'effectueront comme suit :

BUDGET LES FOSSES D'ENFER

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6063 Acqui. petit matériel	653.00	
6226 Honoraires	1 200.00	
66111 Intérêts	547.00	
752 Revenus		2 400.00
TOTAL	2 400.00	2 400.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2184 Mobilier	20 000.00	
2313 Travaux	5 000.00	
1687 Emprunt	1 194.00	
1641 Emprunt		- 170 000.00
1687 Autre dette		60 000.00
1314 Subvention Commune		136 194.00
TOTAL	26 194.00	26 194.00

BUDGET GENERAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6611 Intérêt emprunt	1 640.00	
678 Charges exceptionnelles	-26 093.00	
023 Virement à la S I	25 000.00	
76233 Remb. intérêts emp.		547.00
TOTAL	547.00	547.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2041412 Sub. Commune	136 194.00	
1641 Emprunt		170 000.00
27638 Autres créances	60 000.00	1 194.00
021 Virement de la S F		25 000.00
2313-149 Immo en cours, travaux	- 3 500.00	
2051-129 Logiciels	+ 3 500.00	
TOTAL	196 194.00	196 194.00

8/ Etude d'une demande de dégrèvement relative à une facture d'eau (Délibération 2018/45)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître DUGUEY, notaire à Condé en Normandie, chargé de la succession de Madame Nicole LECOUSIN, qui sollicite un dégrèvement sur le montant de la facture d'assainissement correspondant au 2^{ème} semestre 2017 pour la propriété située au 25, rue de la Poste et qui appartenait à Madame LECOUSIN.

La consommation porte sur 628 m³, une fuite a été constatée par le service des eaux sur le réseau privatif. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, un plafonnement pour cette facture est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après avoir consulté les précédentes consommations, de déduire 500 m³ d'eau sur les 628 m³ facturés.

Un dégrèvement de 400,00 € est appliqué sur le montant de la facture d'assainissement du 2^{ème} semestre 2017.

9/ Bail de location d'un local réservé au cours de musique au profit de Monsieur PINEAU (Délibération n° 2018/46)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local, situé route de Caen et divisé en trois parties, a été aménagé pour être proposé à la location.

A ce jour, seule une salle est louée. Monsieur PINEAU, professeur de guitare, utilise la seconde pièce, depuis six mois, pour exercer son activité à titre gratuit suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2016.

Compte-tenu de son activité depuis six mois, il sera proposé à Monsieur PINEAU un bail de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer le local à Monsieur PINEAU, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour un loyer mensuel fixé à 150 € charges comprises et il mandate Monsieur le Maire pour qu'il établisse le bail et signe les documents se rapportant à ce dossier.

10/ Location du logement communal situé rue de l'Eglise (Délibération n° 2018/47)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DELASALLE et Monsieur DESLANDE, locataires du logement communal situé au 730, rue de l'Eglise, ont adressé un courrier en mairie pour signaler qu'ils quitteront celui-ci le 30 juin 2018, pour raison de santé.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de conserver ce logement à la location et de fixer à 380 € le montant du loyer mensuel. Il précise qu'à la suite de l'état des lieux, si cela est nécessaire, des petits travaux seront entrepris pour améliorer le confort de l'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer ce logement, il décide de fixer le prix à 380 € de loyer mensuel et il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il se charge de gérer ce dossier et signer le contrat de location qui pourrait être effectif au 1^{er} août 2018.

11/ Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs (Délibération 2018/48)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'IHTS.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra une rémunération pour chaque séance de formation obligatoire selon le tarif en vigueur.

De même, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter par contrat, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019.

12/ Subvention FREDON (Délibération 2018/49)

Dans le cadre de la convention FREDON niveau 1, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des orientations concernant l'entretien des espaces verts et voirie devront être étudiées.

Différentes possibilités s'offrent à la Commune, des aides financières peuvent être versées par l'agence de l'eau.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur Pascal BARBANCHON, adjoint, pour étudier les différentes solutions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

13/ Ligne de trésorerie pour le financement de l'opération Les Fosses d'Enfer (Délibération 2018/50)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une avance de trésorerie ou un prêt relais auprès d'un organisme bancaire afin de pallier l'absence de trésorerie liée à la réception des crédits relatifs aux diverses subventions.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent, à l'unanimité :

D'ouvrir une ligne de trésorerie, dans l'attente de la réception du versement des diverses subventions dans le cadre de la réhabilitation du site Les Fosses d'Enfer

De mandater Monsieur le Maire pour qu'il contacte les différents organismes bancaires

De missionner Monsieur le Maire pour qu'il choisisse l'offre la plus intéressante, auprès des différents organismes bancaires sollicités et entre l'avance de trésorerie ou le prêt relais

De fixer à 120 000 € le montant de la ligne de trésorerie

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et documents utiles à la réalisation de cette opération.

14/ Information relative aux travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par la société DUBOURG Fils

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 4 mai 2018 charge les représentants de l'ADEME à exécuter les travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par la société DUBOURG Fils. Ces travaux autorisés pour une durée de deux ans, comprennent l'évacuation des déchets présents sur le site, la vidange et le nettoyage des fosses, caniveaux et cabine de peinture contenant des déchets souillés, l'obturation d'une fosse, la fermeture de l'accès au site et l'apposition de panneaux d'interdiction d'accès au site.

15/ Affaires scolaires

Monsieur le Maire confirme auprès du Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande pour dénoncer la mise en place, à compter de septembre 2018, d'une cuisine industrielle, pour les enfants qui fréquenteront la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'école de fin d'année est fixée le 22 juin 2018 à partir de 18 heures, possibilité de se restaurer sur place après inscription au préalable.

Questions diverses :

A/ Site anciennement DUBOURG – Four à Griller

Monsieur le Maire donne lecture d'un message électronique reçu de Madame DE LA PORTE, de la Préfecture du Calvados, qui précise que depuis la réunion du 30 mars dernier avec l'EPFN, elle a été recontactée par la DRAC. Il s'avère que notre territoire est considéré prioritaire auprès du Ministère de la Culture pour être éligible à différents dispositifs de la DRAC.

B/ Déviation RD 562

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion, organisée par le Conseil Départemental, sur le projet de la déviation de la RD 562.

Concernant Saint Rémy, il est envisagé de sécuriser la route départementale en apportant des améliorations qui restent à définir.

Monsieur le Maire signale que ce projet à moyen terme devra être étudié en coordination avec le projet futur d'urbanisation de la Commune.

C/ Ouverture du lieu culturel

Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint, confirme que le lieu culturel situé sur le Site Les Fosses d'Enfer, fera sa première ouverture au public le Samedi 23 Juin 2018 à 11 heures. Le vernissage, avec fanfare, aura lieu le même jour à 17 heures, suivi d'un vin d'honneur.

Possibilité de restauration sur place le midi et le soir.

Une randonnée pédestre qui arrivera sur le site en fin de matinée est prévue ce même jour.

Monsieur le Maire souhaite remercier le travail de Monsieur Didier MALHAIRE et celui de la commission culture.

D/ Entretien chemin

Madame Florence SOYER, adjointe, signale que le chemin prolongeant la rue de l'Eglise, en direction de la sapinière, a besoin d'être entretenu.

E/ Entrée du tunnel de l'ancienne mine

Madame Christelle GRANGÉ, conseillère municipale, signale la dangerosité de l'entrée du tunnel de l'ancienne mine.

F/ Puits ancienne mine

Madame Marie-Thérèse JEANNE, conseillère municipale, fait remarquer que le grillage du puits au niveau de l'ancienne mine est endommagé. Par ailleurs, le puits situé au lieu-dit « La Mousse » est également dangereux et qu'il faudrait le sécuriser.

De plus, Madame JEANNE signale que les caniveaux situés à l'entrée de sa rue ont besoin d'être entretenus, Monsieur le Maire répond que le service technique se rendra sur place pour faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.